

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-034
Séance du 25 octobre 2023

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service « SIVOM : EAU POTABLE - Année 2022 »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Corinne TRINQUIER à Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (5) M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCACTION : 18 octobre 2023

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 modifié récemment par le décret n°2015-182 ;

Monsieur Alain GHISALBERTI, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que le Syndicat Orb et Vernazobres, régie eau et assainissement créé en 1952, est situé à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de Béziers dans le Département de l'Hérault.

Il est formé des communes d'Assignan, Cazedarnes, Cazouls-les-Béziers, Cébazan, Montouliers, Pierrerue, Prades-sur-Vernazobres, Saint-Chinian, Saint Jean de Minervois et Villespassans, et couvre une population de 10 000 habitants environ. Il a pour vocation la production et la distribution d'eau potable pour l'ensemble de ces communes, et la compétence assainissement pour les communes de Cazedarnes, Cazouls-les-Béziers, Cébazan, Montouliers, Prades-sur-Vernazobres, Pierrerue et Saint Jean de Minervois.

La gestion du service était déléguée par affermage à la société SAUR jusqu'en 2021, sauf pour la commune de Cazouls-les-Béziers pour laquelle la gestion est assurée en Régie depuis le 1^{er} janvier 2018. La compétence assainissement, quant à elle, est gérée en Régie pour les communes qui l'ont déléguée au SIVOM. Pour la commune de Saint-Chinian, il est rappelé que nous sommes en Délégation de Service Public avec la SAUR jusqu'au 31/12/2026.

Il indique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Il rappelle que nous avons pris acte du RQPS Assainissement ainsi que du RAD lors de la séance du 20 juin 2023 (DCM n°2023-021).

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la compétence « EAU POTABLE » déléguée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Orb et Vernazobres et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport puis d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du RQPS « EAU » pour l'année 2022 transmis par le SIVOM Orb et Vernazobres.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIVOM Orb et Vernazobres,
- Monsieur le Comptable public.

Prend Acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 27/10/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.